

Metz, le 10 août 2026

Service Aménagement, Biodiversité, Eau
Unité Police de l'eau

La responsable de l'unité police de l'eau
à

Affaire suivie par : Pascal ANDRES
Tél : 03 87 28 33 42
E-mail : pascal.andres@moselle.gouv.fr

Monsieur le Maire
Mairie
13, rue du 20 Août 1914
57590 CHICOURT

OBJET : Dossier de déclaration concernant des travaux de renaturation du Ruisseau La Brique situé sur la commune de CHICOURT.

Courrier de non-opposition à la réalisation de l'opération.

RÉF. : Votre dossier numéro DIOTA-260804-165400-395-025.

P.J. : 2

Monsieur le Maire,

J'accuse réception du dossier de déclaration, au titre du code de l'environnement (Loi sur l'Eau), concernant l'opération suivante :

> Travaux de renaturation du Ruisseau La Brique situé sur la commune de CHICOURT.

Les références administratives de ce dossier sont les suivantes :

- Date de réception du dossier au guichet unique de l'eau numérique de l'environnement :
4 août 2026
- Numéro d'enregistrement au guichet unique numérique de l'environnement :
DIOTA-260804-165400-395-025
- Dossier réalisé par :

Comme de CHICOURT

Je vous précise qu'après étude, votre dossier est complet sur la forme et régulier sur le fond.

Je vous prie de trouver ci-joint le récépissé clôturant son instruction administrative.

Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier.

Cette opération devra être réalisée conformément au dossier déposé. La police de l'eau devra être avertie au moins 15 jours avant de la date de début des travaux ainsi que de la date de leur achèvement.

Je vous remercie de bien vouloir me faire parvenir à l'issue des travaux et aux deux adresses suivantes : ddt-se-pe@moselle.gouv.fr et pascal.andres@moselle.gouv.fr, le bilan de fin de chantier également ci-joint, complété, conformément à la réglementation en vigueur.

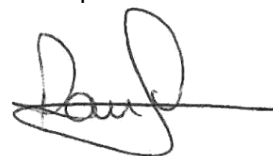
Copies du dossier de déclaration, du présent courrier, ainsi que du récépissé de déclaration, vous seront adressées prochainement par un courriel, pour affichage en mairie pendant une durée minimale d'un mois. Le dossier de déclaration sera consultable en mairie.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif, par le déclarant et par les tiers durant un délai de deux mois, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de la justice administrative. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" par le site internet :

<https://citoyens.telerecours.fr>

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité police de l'eau,



Carine RAUCH

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)